



NOTE DE SERVICE N° 1148 /SEPMBPE/DGD du **08 AOUT 2018**

Objet : Formation professionnelle des agents déclarés admis au concours professionnel exceptionnel au titre de l'année 2017

Référence : Décision n° 103/SEPMBPE/DGD du 08 août 2018

Conformément aux dispositions de la Décision citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que les agents des Douanes admis aux concours professionnels exceptionnels d'accès aux corps de Contrôleurs, Inspecteurs et Administrateurs au titre de l'année 2017 sont mis à la disposition de la Direction de la Formation et de la Documentation pour compter du **lundi 20 août 2018**.

En conséquence, je demande aux Directeurs Centraux et Régionaux de vouloir bien prendre toutes dispositions utiles en vue de faire procéder à la cessation des activités ou aux passations de service des personnels concernés relevant de leurs services respectifs, au plus tard le **16 août 2018**, délai de rigueur.

J'attache du prix à l'exécution stricte et diligente de la présente.



Col. Maj. DA Pierre A.